



10 décembre 2020

(20-8880)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

JAPON: LOI SUR LES BREVETS (LOI N° 121 DE 1959)

Membre présentant la notification	JAPON
--------------------------------------------------	-------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur les brevets (Loi n° 121 de 1959)
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2020/IP/JPN/20_7334_00_e.pdf https://ip-documents.info/2020/IP/JPN/20_7334_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/JPN/47 , IP/N/1/JPN/P/18
Brève description du texte juridique notifié	
La Loi sur les brevets a été révisée pour moderniser le système de règlement des litiges afin que les brevets durement acquis par les entreprises puissent jouer leur rôle dans la protection des technologies prisées.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais et japonais
Entrée en vigueur	1 ^{er} octobre 2020
Autre date	Adoption: 17 mai 2019

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	27 novembre 2020
--------------------------------------------------------	------------------

Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	International Policy Division Japan Patent Office 3-4-3 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo, 100-8915 Japon Téléphone: +81-3-3581-1101 Fax: +81-3-3581-0762

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.